



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17 MARS 2026

ID : 085-200061265-20260313-2026_2_06-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2026-2-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 17 MARS 2026

- la publication le : 17 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 5 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Denise RENAUD à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**RPE - Renouvellement d'une convention de mise à
disposition des locaux**

Par une délibération en date du 1er juillet 2010, la Communauté du Pays de St Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance itinérant, la commune du Fenouiller met à disposition une salle du centre périscolaire situé au 24 Rue de la Grand Vigne. Une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux est établie.

La précédente convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L. 214-2-1, R.123-20 et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis à conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la commune du Fenouiller,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt pour le Relais Petite Enfance itinérant de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition d'une salle municipale au sein du centre périscolaire situé au 24 Rue de la Grand Vigne de la commune du Fenouiller, afin de pouvoir y exercer les missions qui lui sont dévolues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale sise au sein du centre périscolaire situé au 24 Rue de la Grande Vigne avec la commune du Fenouiller pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les besoins du Relais Petite Enfance ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de mise à disposition de locaux et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 13 mars 2026,
Le Vice-Président du CIAS,**

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.